



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 47549

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat. Dans le contexte du mouvement national qu'ils ont initié, plusieurs revendications importantes méritent un examen particulier. Compte tenu du double diplôme d'Etat dont sont titulaires les infirmiers anesthésistes, l'instauration d'une grille indiciaire spécifique serait une décision équitable car il est surprenant, au regard des règles des concours dans la fonction publique, qu'un second diplôme n'ait pas de conséquences statutaires. Par ailleurs, il est réclamé par les infirmiers anesthésistes que leur encadrement soit assuré par des professionnels titulaires de la même qualification, ce qui, au regard de l'exclusivité de compétence reconnue par la réglementation en vigueur et des responsabilités qui leur incombent, apparaît légitime. Enfin, une réflexion sur la redéfinition de la composition des équipages des SMUR est souhaitable et l'IA devrait y avoir toute la place qui lui revient car sa formation et ses qualifications seraient un atout pour la qualité du transport médicalisé. Il lui demande par conséquent de lui indiquer la position du Gouvernement sur ces trois questions et de l'informer sur les délais dans lesquels elle compte faire aboutir ces revendications légitimes.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47549

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3517

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5634